

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Au cours de l'année 2000, de nombreux événements sont prévus dans l'agglomération lyonnaise pour célébrer l'entrée dans le troisième millénaire.

Ces manifestations sont organisées à l'initiative de la mission interministérielle créée par l'Etat, qui a inscrit Lyon dans les sites d'accueil de plusieurs événements d'envergure nationale, à l'initiative de communes de la communauté urbaine de Lyon, d'associations ou de personnes physiques qui sollicitent le concours de partenaires publics.

Parmi ces événements, certains recouvrent, par leur caractère mobilisateur et par leur rayonnement, une dimension d'agglomération. D'autres se rapportent directement à des domaines de compétence et à des politiques d'intervention communautaires. Enfin, certains projets s'inscrivent dans la réponse aux cinq axes stratégiques du projet d'agglomération, tels qu'ils ont été approuvés lors du conseil de Communauté le 25 mai 1999.

Parmi ces projets, on peut citer :

- la foire internationale de Lyon de l'an 2000 : organisée à Eurexpo en mars 2000. Ouverte à l'ensemble des villes jumelées des communes de l'agglomération. La Foire prévoit de créer un village international, les villes invitées disposant d'un espace d'exposition, dans lequel elles présenteront leurs atouts aux 500 000 visiteurs attendus. Pour cette opération d'un coût total évalué à 5 MF, la Communauté urbaine est sollicitée à hauteur de 1,4 MF,

- la couronne en musique : prévue le 21 juin 2000 consistera à organiser dans les arrondissements et communes de la Communauté des concerts gratuits, ouverts à toutes les formes d'expression musicales et festives. Le montant de la participation communautaire est prévu à hauteur de 0,5 MF,

- la fête du 8 décembre 2000 : traditionnellement ouverte à l'ensemble des habitants de l'agglomération, sera organisée en l'an 2000 autour du thème de "lumière et spiritualité". Outre l'aspect événementiel et festif, une série d'animations sont prévues en collaboration avec les étudiants des grandes écoles et des universités. Pour cette opération d'un coût total estimé à 12 MF, la Communauté est sollicitée à hauteur de 1,8 MF,

- le forum des associations de la Communauté urbaine : qui se déroulera les 2 et 3 décembre 2000 dans la Halle Tony Garnier. Grand rendez-vous du monde associatif de l'agglomération, cette manifestation a pour vocation de faire connaître aux habitants de l'agglomération la diversité et la richesse du monde associatif. Liée à la mise en œuvre des cinq axes stratégiques de la démarche Millénaire 3 (démocratie plus participative et agglomération attractive par sa qualité de vie), cette manifestation est organisée par l'association du forum régional des associations Rhône-Alpes. Pour cette opération d'un coût total évalué à 2 MF, la Communauté est sollicitée à hauteur de 0,3 MF.

En plus de ces projets, une somme 1 MF pourrait être réservée à des projets non encore arrêtés, présentés par les communes et des associations de l'agglomération, sous réserve qu'ils entrent dans le cadre des objectifs poursuivis par la Communauté urbaine en faveur de l'appropriation et de la valorisation de la dimension métropolitaine de l'agglomération.

La participation de la Communauté urbaine aux projets organisés à l'occasion de l'an 2000 pourrait être soumise aux conditions suivantes :

- les projets devront impérativement être approuvés par les communes membres et revêtir une dimension d'agglomération,

- ils doivent se rapporter à un domaine d'intervention de la Communauté urbaine ou correspondre à la mise en œuvre des cinq axes du plan d'action stratégique, tels qu'ils ont été approuvés en conseil de Communauté le 25 mai 1999,

- les participations seront inscrites sur le budget de la direction de la communication, à qui il appartiendra de valoriser la participation communautaire, à la fois en termes de perception de la Communauté urbaine par des habitants de l'agglomération et de valorisation du projet métropolitain mis en œuvre par la Communauté ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le principe de la participation de la Communauté urbaine aux festivités organisées à l'occasion du passage à l'an 2000.

2° - Conditionne la participation de la Communauté urbaine à des actions de valorisation de la dimension métropolitaine de l'agglomération lyonnaise et de rayonnement, d'une part, de renforcement de l'appropriation collective par les habitants de la Communauté des enjeux du prochain millénaire, d'autre part.

3° - Fixe la participation forfaitaire et non révisable de la Communauté à un plafond de dépenses de 5 MF, à ventiler entre les différents projets et sous réserve de l'organisation effective de chacun des projets retenus.

4° - Cette somme sera inscrite au budget de la direction de la communication, à qui il reviendra de valoriser la participation de la Communauté urbaine à travers la mise en œuvre de sa stratégie de communication. Cette dépense sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 623 200 - fonction 024.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,